

# COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE

## Phase éliminatoire régionale

*Additif au Règlement Fédéral de l'épreuve uniquement valable pour les rencontres organisées par la L.P.I.F.F. dans la phase éliminatoire régionale*

### Article Premier. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE – Phase éliminatoire régionale.

### Article 2. - Commission d'Organisation.

La Section Football d'Entreprise et Critérium est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette phase éliminatoire régionale de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise.

### Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 4 du Règlement de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

L'épreuve est ouverte aux clubs de Football d'Entreprise, affiliés à la F.F.F., à raison d'une seule équipe par club.

### Article 4. - Calendrier.

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette compétition suivant le calendrier établi par la Section.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Section veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leur rencontre en semaine.

### Article 5. - Système de l'Epreuve.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La Section doit être en mesure à la date prévue de notifier à la F.F.F. le nom des équipes qui participeront à la compétition à partir des trente-deuxièmes de finale.

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Championnats Nationaux Seniors Masculins.

Les quatre premières équipes de Régional 1 du Championnat de Football d'Entreprise de la saison N sont qualifiées pour le dernier tour régional de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise de la saison N+1 et ne peuvent pas se rencontrer lors de ce tour.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi est fixé à :

- 9h15 pour les rencontres se déroulant le samedi matin,

- 14h30 pour les rencontres se disputant le samedi après-midi.

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante cinq minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a prolongation de 2x15 minutes. En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

### Article 6. - Désignation des Terrains.

Pour le premier tour, les rencontres et les équipes recevantes sont désignés par la Section.

Pour les tours suivants, la désignation des rencontres se fait par tirage au sort pour lequel les clubs concernés sont conviés. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Section.

Dans tous les cas, est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Section quel que soit le lieu de la rencontre.

Pour le 3<sup>ème</sup> tour, les clubs sont répartis en deux groupes dont la composition est du ressort exclusif de la Section Football d'Entreprise et Critérium.

**Article 7. – Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

**Pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires ou ayant été titulaires lors de la saison en cours d'une double licence « Joueur », il est limité :**

**- Pour la phase éliminatoire régionale : les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat ;**

**- A partir de la compétition propre : à 2 (voir le Règlement fédéral).**

**Article 8. - Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., sauf que tout joueur remplacé ne peut en aucun cas être autorisé à participer de nouveau au jeu.

**Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 11. - Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les frais d'arbitrage sont partagés entre les 2 clubs.

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 7.5 du Règlement du Championnat National de Football d'Entreprise.

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 11 du Règlement du Championnat National de Football d'Entreprise.

**Article 18. - Délégués Officiels.**

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 19. - Tickets et Invitations.**

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 20. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements de la F.F.F. sont applicables à la phase préliminaire du Championnat National de Football d'Entreprise.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Football d'Entreprise et Critérium et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.